



DECRET D/2024/ **0030** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS AU GRADE
SUPERIEUR AU SEIN DES FORCES ARMEEES GUINEENNES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la charte de la Transition du 27 novembre 2021
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'administration publique ;
- Vu la Loi L/2019/004/AN du 04 septembre 2019 portant statut général des militaires ;
- Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur ;
- Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant structure du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2023/0118/PRG/CNRD/SGG du 09 mai 2023, portant élévation du Ministre de la Défense au rang de Ministre d'Etat ;
- Vu le Décret D/2021/0224/PRG/CNRD/SGG du 16 décembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
- Vu le décret D/2023/0117/PRG/CNRD/SGG, du 09 mai 2023, portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;
- Vu le décret D/037 /PRG /SGG/2012, du 20 mars 2012, portant statut particulier des officiers ;
- Vu le communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021 portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu le procès-verbal de réunion N°001 du 16 septembre 2021, faisant du CNRD l'organe central de décision et confirmant le Président du CNRD Président de la Transition, Chef de l'Etat ;

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers de l'armée guinéenne dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux grades supérieurs.

Ce sont :



N°/O GI	N°/O	Mle	GRADE	PRENOMS	NOM	UNITE	OBS.
POUR LE GRADE COLONEL							
ARMEE DE TERRE							
1	1	19403/G	LCL	Daouda	CONDE	BI Siguiri	
POUR LE GRADE LIEUTENANT-COLONEL							
ARMEE DE TERRE							
2	1	21307/G	CDT	Philbert Pévè	KOIVOGUI	BSC	
HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - DJM							
3	1	16676/G	CDT	Soyoulen	MAGASSOUBA	RG Labé	
POUR LE GRADE COMMANDANT							
ARMEE DE TERRE							
4	1	19071/G	CNE	Bakari	KOUROUMA	BI Siguiri	
POUR LE GRADE CAPITAINE							
ARMEE DE TERRE							
5	1	19635/G	LTN	Moussa	TRAORE	BI Mandiana	
6	2	21091/G	LTN	Salimou	SOUARE	BGM	
7	3	28214/G	LTN	Mory	DOUMBOUYA	BI Mali	
POUR LE GRADE LIEUTENANT							
ARMEE DE TERRE							
8	1	24450/G	SLT	Cécé	HABA	G. Art	
HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - DJM							
9	1	28485/G	SLT	Mamady Mariama	CONDE	EOGN	
10	2	29505/G	SLT	Saliou	BANGOURA	GGT Faranah	
POUR LE GRADE SOUS-LIEUTENANT							
ARMEE DE TERRE							
11	1	25707/G	ADC	Mohamed Saidou	SOUMAH	BI Mandiana	
12	2	26656/G	ADC	Ousmane	CAMARA	BATA	
HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - DJM							
13	1	41820/G	EOA	Martin	MANSARE	HCGN-DJM	
14	2	29299/G	ADC	Amadou	DIALLO	ESOG	



Article 2 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 JAN 2024



Général de Corps d'armée Mamadi DOUMBOUYA

